

**REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
MODIFICATION RÉGIE DE RECETTES « INSCRIPTIONS-LOCATIONS »**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 07 octobre 2025, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 14 octobre 2025, donnant délégation d'attributions au Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment son 5ème paragraphe : « Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la Régie Autonome »,

Vu la décision n° 19-03 en date du 29 janvier 2019 et rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 05 février 2019 instituant une régie de recette dénommée « Inscriptions – Locations » auprès de la Régie Autonome – Conservatoire Maurice Ravel ;

Vu la décision 22-28 en date du 14 juin 2022 et rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 04 juillet 2022 modifiant la décision 19-03 en son article 07 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 octobre 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision précitée n° 19-03 est complétée et modifiée à compter du 1^{er} novembre 2025 en son article 04 comme suit :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque
- prélèvement bancaire
- virement bancaire
- paiement en ligne par carte bancaire
- dispositif de paiement soumis à signature d'une convention préalable avec un tiers :

cartes et bons culture préfinancés « Pays Basque au Cœur »

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 21 octobre 2025

**Le Président,
Antton CURUTCHARRY**

